

# 310-24 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA

## Table des matières

<b>1. Secteur du noyau villageois</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1. Territoire concerné</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. Objectifs généraux</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3. Interventions assujetties</b> .....	<b>4</b>
<b>1.4. Objectifs et critères</b> .....	<b>4</b>
1.4.1. Implantation et volume.....	4
1.4.2. Interventions sur le bâtiment principal .....	6
1.4.3. Bâtiments accessoires .....	10
1.4.4. Aménagement paysager des terrains.....	11
<b>2. Bâtiments d'intérêt patrimonial</b> .....	<b>13</b>
<b>2.1. Bâtiments concernés</b> .....	<b>13</b>
<b>2.2. Objectifs généraux</b> .....	<b>13</b>
<b>2.3. Interventions assujetties</b> .....	<b>14</b>
<b>2.4. Objectifs et critères</b> .....	<b>14</b>
2.4.1. Entretien et réparation.....	14
2.4.2. Interventions sur le bâtiment principal .....	14
2.4.3. Bâtiments accessoires .....	19
2.4.4. Aménagement paysager des terrains.....	20
<b>3. Secteur Lépine</b> .....	<b>21</b>
<b>3.1. Territoire concerné</b> .....	<b>21</b>
<b>3.2. Objectifs généraux</b> .....	<b>21</b>
<b>3.3. Interventions assujetties</b> .....	<b>21</b>
<b>3.4. Objectifs et critères</b> .....	<b>22</b>
3.4.1. Implantation et volume.....	22
3.4.2. Interventions sur le bâtiment principal .....	23
3.4.3. Bâtiments accessoires .....	27
3.4.4. Aménagement paysager des terrains.....	27
<b>4. Secteur des Boisés</b> .....	<b>29</b>
<b>4.1. Territoire concerné</b> .....	<b>29</b>
<b>4.2. Objectifs généraux</b> .....	<b>29</b>
<b>4.3. Interventions assujetties</b> .....	<b>29</b>

<b>4.4.</b>	<b>Objectifs et critères .....</b>	<b>30</b>
4.4.1.	Implantation et volume.....	30
4.4.2.	Interventions sur le bâtiment principal .....	31
4.4.3.	Bâtiments accessoires .....	34
4.4.4.	Aménagement paysager des terrains.....	35
<b>5.</b>	<b><i>Projet intégré</i> .....</b>	<b>37</b>
<b>5.1.</b>	<b>Territoire concerné .....</b>	<b>37</b>
<b>5.2.</b>	<b>Objectifs généraux de la municipalité .....</b>	<b>37</b>
<b>5.3.</b>	<b>Interventions assujetties .....</b>	<b>37</b>
<b>5.4.</b>	<b>Objectifs et critères .....</b>	<b>37</b>
5.4.1.	Implantation et volume.....	37
5.4.2.	Interventions sur les bâtiments principaux .....	39
5.4.3.	Aménagement paysager des terrains.....	40
<b>6.</b>	<b><i>Coins de rue</i>.....</b>	<b>42</b>
<b>6.1.</b>	<b>Territoire et bâtiments concernés.....</b>	<b>42</b>
<b>6.2.</b>	<b>Objectifs généraux de la municipalité .....</b>	<b>42</b>
<b>6.3.</b>	<b>Interventions assujetties .....</b>	<b>42</b>
<b>6.4.</b>	<b>Objectifs et critères .....</b>	<b>42</b>
6.4.1.	Interventions sur le bâtiment principal .....	42
<b>Annexes</b>	<b>.....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>— Matériaux recommandés pour le secteur du noyau villageois .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>— Matériaux recommandés pour les bâtiments patrimoniaux .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>— Matériaux recommandés pour le secteur Lépine .....</b>	<b>49</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>— Matériaux recommandés pour le secteur des Boisés .....</b>	<b>51</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>— Liste des bâtiments patrimoniaux situés sur le territoire de la municipalité</b>	<b>52</b>
<b>Annexe 6</b>	<b>— Liste des bâtiments patrimoniaux situés dans le noyau villageois .....</b>	<b>53</b>

# Secteur du noyau villageois

## Territoire concerné

Les bâtiments assujetties sont ceux localisés dans le noyau villageois, tel que délimité sur la carte, constituant l'annexe E du plan de zonage, règlement 06-80.

Ce chapitre exclut les bâtiments d'intérêt patrimonial, qui sont couverts par le chapitre 2 — Bâtiments d'intérêt patrimonial. Cependant, la section du présent chapitre portant sur l'aménagement paysager des terrains s'applique aux bâtiments patrimoniaux situés dans le noyau villageois (voir l'annexe 6 — Liste des bâtiments patrimoniaux situés dans le noyau villageois).

## Objectifs généraux

Ce secteur correspond au cœur villageois où sont localisés la plupart des services, une concentration de bâtiments patrimoniaux passablement transformés et d'autres bâtiments plus récents. On y retrouve également un site patrimonial classé sous l'autorité du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de valeur exceptionnelle, soit le site patrimonial de la Présentation-de-la-Sainte-Vierge. L'ensemble religieux comprend l'église, le presbytère ainsi que plusieurs dépendances. Un autre site patrimonial d'intérêt se trouve tout près, soit le site du Cimetière de La Présentation-de-la-Sainte-Vierge, caractérisé par un couvert végétal abondant et la présence de nombreux arbres matures qui démarquent le noyau villageois. Les objectifs pour ce secteur sont de :

- Favoriser les interventions de qualité pour les bâtiments existants
- Mettre en valeur le site patrimonial de la Présentation-de-la-Sainte-Vierge
- Harmoniser les nouveaux projets dans le cadre bâti existant
- Favoriser des aménagements paysagers harmonieux
- Minimiser la perte de végétation et d'arbres matures
- Aménager des ilots de fraîcheur et minimiser l'impact des ilots de chaleur
- Assurer l'intégration harmonieuse des constructions neuves aux caractéristiques patrimoniales dominantes du secteur d'implantation et des bâtiments existants

- Assurer l'intégration harmonieuse des travaux de rénovation et d'agrandissement, qui modifient l'apparence du bâtiment, aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment principal

### **Interventions assujetties**

- Construction d'un bâtiment principal
- Construction d'un bâtiment accessoire visible de la rue
- Tous projets d'entretien, de restauration et de rénovation affectant l'aspect extérieur du bâtiment principal sur les façades visibles de la rue
- Tous projets d'agrandissement et de transformation majeure d'un bâtiment
- Travaux d'aménagement paysager
- Aménagement d'un stationnement

### **Objectifs et critères**

#### **Implantation et volume**

##### ***Objectifs***

- Implanter les bâtiments en respectant l'alignement général des bâtiments environnants et leur gabarit
- Favoriser l'intégration harmonieuse des bâtiments dans le cadre bâti environnant et dans la continuité de la trame urbaine
- Respecter les caractéristiques du cadre bâti et du couvert végétal environnant
- Favoriser les interventions rappelant les caractéristiques particulières du noyau villageois et des bâtiments patrimoniaux

##### ***Critères***

##### **Implantation**

- La façade avant d'un bâtiment principal devrait être parallèle à la rue.

- L'implantation du bâtiment tient compte de l'ensoleillement, des vues, des ouvertures et des accès des emplacements voisins.
- L'implantation du bâtiment est en continuité avec la trame urbaine existante et respecte l'alignement établi par les bâtiments voisins. Le bâtiment s'insère de façon harmonieuse dans le cadre bâti environnant.
- Le mode d'implantation du bâtiment principal devrait permettre la conservation et l'aménagement d'espaces verts de superficie significative sur les cours avant, latérales et arrière.
- L'implantation d'une habitation multifamiliale, d'un commerce, d'un bâtiment public ou à caractère industriel devrait être planifiée pour permettre l'aménagement d'espaces de stationnement peu visibles à partir de la rue, de préférence dans les cours latérales ou arrière.

### **Volume et conception du bâtiment principal**

- La hauteur du bâtiment principal doit être similaire à celle des bâtiments environnants.
- Le gabarit du bâtiment principal doit être similaire à celui des bâtiments environnants par la superficie de son emprise au sol et la largeur de sa façade avant.
- Il est recommandé que le volume du bâtiment principal soit similaire à celui des bâtiments patrimoniaux du noyau villageois.
- Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment principal devrait permettre la conservation et l'aménagement d'espaces verts de superficie significative sur les cours avant, latérales et arrière.
- Le bâtiment principal devrait présenter des avant-corps, des retraits, des saillies ou des ornements afin d'animer les façades donnant sur une rue.
- La modification du volume du bâtiment principal ne devrait pas déséquilibrer l'image d'ensemble du bâtiment.

## Interventions sur le bâtiment principal

### **Objectifs**

- Privilégier des travaux d'entretien, de rénovation, de restauration et de construction de qualité.
- Assurer l'intégration harmonieuse des agrandissements.
- Favoriser l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions.
- Favoriser les interventions rappelant les caractéristiques particulières du noyau villageois et des bâtiments patrimoniaux.

### **Critères**

#### **Fondations**

- La hauteur des fondations du bâtiment principal doit respecter celle des bâtiments environnants.
- Si les fondations visibles de la rue du bâtiment principal sont trop élevées par rapport à celles des bâtiments voisins, des mesures devraient être prises afin d'atténuer leur impact visuel, comme le recouvrement de la hauteur excédentaire par le même matériau que la façade.

#### **Toiture**

- Un seul matériau de revêtement devrait être utilisé sur tous les versants de la toiture principale.
- La forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles des autres bâtiments du noyau villageois.
- La toiture doit être en pente, sauf si le bâtiment comprenait un toit plat à l'origine.
- Les matériaux de revêtement rappelant ceux que l'on retrouve sur l'église et ses dépendances ainsi que sur les autres bâtiments patrimoniaux du noyau villageois sont recommandés.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour le recouvrement des toitures.

#### **Traitement des façades et revêtements muraux**

- Toute façade latérale donnant sur une rue doit recevoir un traitement architectural similaire à la façade avant, par le revêtement mural, la disposition et les modèles de fenêtres et portes et les ornements, de façon à animer les façades donnant sur une rue.
- Les matériaux de revêtement du bâtiment principal doivent être de même nature que les matériaux prédominants du noyau villageois.
- Une combinaison de deux matériaux est autorisée.
- Le parement devrait être posé à l'horizontale et/ou à la verticale sur toutes les façades du bâtiment.
- Les matériaux de revêtement extérieur rappelant ceux que l'on retrouve sur l'église et ses dépendances ainsi que sur les autres bâtiments patrimoniaux du noyau villageois sont recommandés.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les revêtements muraux.

### **Fenêtres**

- Le modèle des fenêtres doit être le même sur toutes les façades visibles de la rue.
- Les fenêtres devraient être placées de façon symétrique sur les façades donnant sur une rue. La symétrie doit être le plus possible conservée si des fenêtres sont ajoutées ou agrandies.
- Les modèles de fenêtre rappelant celles que l'on retrouve sur les bâtiments patrimoniaux du noyau villageois sont recommandés.
- Les fenêtres devraient comprendre des divisions verticales et/ou horizontales pour éviter de créer de trop grandes surfaces vitrées sans division.

### **Ouvertures pour les espaces commerciaux**

- Les dimensions et la disposition des ouvertures doivent présenter un équilibre sur les façades. Les façades et la fenestration doivent conserver leur apparence résidentielle en très grande partie. Les vitrines doivent être aménagées de façon à conserver un équilibre entre les surfaces des murs et celles vitrées.

- Les fenêtres ou les vitrines devraient comprendre des divisions verticales et/ou horizontales pour éviter de créer de trop grandes surfaces vitrées sans division.

### **Affichage**

- Les affiches sont localisées de façon à bien s'intégrer dans le cadre bâti environnant.
- Les affiches doivent s'harmoniser au bâtiment principal par ses matériaux, ses dimensions et ses couleurs.
- Les affiches doivent contribuer à la mise en valeur du bâtiment principal et de son terrain.
- Les différentes affiches posées sur le même terrain doivent être similaires entre elles, par leurs matériaux, leurs dimensions et leurs couleurs.

### **Portes**

- La façade avant du bâtiment principal doit comprendre une porte. Elle doit être située près du niveau du sol.
- Les portes devraient être similaires sur toutes les façades visibles de la rue.
- Les modèles de fenêtre rappelant celles que l'on retrouve sur les bâtiments patrimoniaux du noyau villageois sont recommandés.
- La pose d'une porte patio sur les façades donnant sur une rue n'est pas recommandée.

### **Galeries, perrons, balcons, auvents, porches et escaliers extérieurs**

- Les galeries, perrons, balcons, auvents et porches doivent s'intégrer de façon harmonieuse au bâtiment principal.
- Les galeries, perrons, balcons et porches donnant sur une rue doivent être exempts de cloisons leur donnant une apparence fermée.
- Sur les façades donnant sur une rue, la pose d'escaliers extérieurs menant au sous-sol ou à un étage supérieur est à éviter. Les escaliers menant à une porte d'entrée située au rez-de-chaussée d'un bâtiment sont autorisés sur les façades donnant sur une rue.



- Les galeries en façade devraient être implantées près du niveau du sol.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement des nouveaux éléments en saillie devraient être identiques ou similaires à ceux du reste du bâtiment.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les éléments en saillie.

### **Agrandissement**

- Le volume de la partie agrandie ne devrait pas excéder le volume du bâtiment principal (hauteur, largeur et longueur).
- Dans la mesure du possible, le nouveau volume devrait être situé à l'arrière ou sur une façade ne donnant pas sur une rue, dans le prolongement du bâtiment existant, à une distance permettant de conserver un retrait.
- La forme, la pente et l'orientation de la toiture devraient se rapprocher de la toiture du bâtiment principal. La toiture devrait être plus basse que la toiture principale.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement (murs et toitures) de l'agrandissement devraient être identiques dans la mesure du possible ou similaires à ceux du bâtiment principal.
- Les portes et fenêtres devraient être similaires à celles du bâtiment principal. Leur disposition devrait s'inspirer de celle du bâtiment principal.
- Si une saillie doit être intégrée à l'agrandissement, celle-ci devrait se rapprocher des modèles que l'on retrouve sur le bâtiment principal.
- Les ornements doivent être semblables à celles du bâtiment principal.

### **Ornements**

- La conservation des ornements d'origine est recommandée.
- Les ornements d'inspiration traditionnelle telles que des encadrements autour des fenêtres et des portes, rappelant ceux que l'on retrouve sur les bâtiments patrimoniaux du noyau villageois sont recommandés.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les ornements.

## **Couleurs**

- Les couleurs du revêtement des façades, de la toiture, des éléments en saillie et des ornements doivent être harmonisées entre elles et avec les bâtiments environnants.
- Les couleurs rappelant celles que l'on retrouve sur l'église et ses dépendances ainsi que sur les autres bâtiments patrimoniaux du noyau villageois sont recommandées.
- Les couleurs doivent être sobres. Les couleurs vives et fluorescentes sont à éviter.
- Une seule couleur dominante devrait être utilisée sur l'ensemble des façades d'un bâtiment. Un maximum de deux couleurs complémentaires est autorisé pour les ornements, les saillies et autres détails architecturaux.
- Une seule couleur de matériau est autorisée pour tous les versants des toitures et auvents de galeries. L'emploi de couleurs sobres telles que le noir, le brun, le gris foncé est fortement recommandé.

## **Bâtiments accessoires**

### ***Objectif***

- Favoriser la rénovation et la construction de bâtiments accessoires harmonisés au bâtiment principal.

### ***Critères***

- Toute modification du bâtiment accessoire doit favoriser son harmonisation avec le bâtiment principal.
- Le volume du bâtiment accessoire doit être plus restreint que celui du bâtiment principal (hauteur, largeur, profondeur).
- Les portes et fenêtres devraient être harmonisées avec le bâtiment principal.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement des murs et de la toiture du bâtiment accessoire doivent être similaires à ceux du bâtiment principal.

## Aménagement paysager des terrains

### **Objectifs**

- Minimiser l'impact visuel des éléments moins intéressants visuellement, comme les espaces de stationnement, les zones d'entreposage, etc.
- Favoriser l'implantation d'aménagements paysagers intéressants et le verdissement des terrains.
- Préserver dans la mesure du possible les arbres matures déjà présents.

### **Critères**

#### **Végétation**

- Des aménagements paysagers et des zones recouvertes d'un couvre-sol végétal (par exemple du gazon, du trèfle, du thym, etc.) devraient être aménagés sur des portions significatives du terrain.
- L'abattage d'arbres doit être limité au strict minimum sur l'ensemble du terrain.
- La plantation d'arbustes ou d'arbres est privilégiée à la pose de clôtures pour délimiter un terrain. Seules les clôtures en fer forgé, en bois ou en maille de chaîne de couleur verte, brune ou noire sont autorisées. Des végétaux peuvent être plantés en bordure de la clôture pour minimiser son impact visuel.

#### **Accès au terrain et stationnement**

- Dans le cas d'une habitation multifamiliale, d'un commerce, d'un bâtiment public ou à caractère industriel, les espaces de stationnement et les aires de circulation devraient être peu visibles de la rue et être situés, dans la mesure du possible, dans les cours latérales et arrière.
- L'entrée charretière et le stationnement doivent être bordés de chaque côté d'une bande de verdure, de façon à créer une séparation avec les terrains voisins et de favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes.

#### **Autres équipements**

- Les équipements suivants devraient être situés en cours arrière dans la mesure du possible :
  - Antenne et tour de télévision
  - Conteneur à déchets
  - Entreposage de bois de chauffage à des fins personnelles
  - Réservoir de gaz propane
  - Réservoir d'huile à chauffage
  - Thermopompe
- Ces équipements ne devraient pas être perceptibles de la rue. Si ce n'est pas possible, des mesures pour atténuer leur empreinte visuelle devront être prises.

# **Bâtiments d'intérêt patrimonial**

## **Bâtiments concernés**

Le présent chapitre concerne les bâtiments possédant une valeur patrimoniale et qui sont localisés sur tout le territoire municipal. Ils sont consignés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Maskoutains. La liste de ces bâtiments se trouve à l'annexe 5 – Liste des bâtiments patrimoniaux situés sur le tout le territoire de la municipalité.

Les bâtiments possédant une valeur patrimoniale situés au sein du noyau villageois sont également assujettis à la section portant sur les aménagements paysagers du chapitre 1 – Secteur du noyau villageois. La liste de ces bâtiments se trouve à l'annexe 6 – Liste des bâtiments patrimoniaux situés dans le noyau villageois.

\*Comme l'inventaire n'est pas en vigueur au moment d'adopter le règlement, le présent chapitre concerne tous les bâtiments principaux construits avant 1940 sur tout le territoire de la municipalité, et ce, jusqu'à ce que l'inventaire soit adopté par la MRC.

## **Objectifs généraux**

Au sein de la municipalité de La Présentation, on retrouve certains bâtiments patrimoniaux dans le noyau villageois et d'autres éparpillés dans les rangs hors du périmètre d'urbanisation. Le règlement sur les PIIA vise à pérenniser le patrimoine bâti et assurer sa conservation et sa mise en valeur. Les objectifs pour les bâtiments visés par ce chapitre sont de :

- Assurer la conservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments
- Préserver et mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux tout en assurant leur évolution harmonieuse
- Privilégier l'entretien, la restauration, la réparation et la réintégration des éléments architecturaux et matériaux d'origine
- Intégrer des éléments architecturaux et matériaux ressemblant à ceux d'origine, s'il y a remplacement ou ajout d'éléments
- Assurer l'agrandissement harmonieux d'un bâtiment patrimonial
- Favoriser la conservation, la restauration des bâtiments accessoires anciens

- Harmoniser le nouveau bâtiment accessoire avec le bâtiment patrimonial

## **Interventions assujetties**

- Tous projets d'entretien, de restauration et de rénovation affectant l'aspect extérieur du bâtiment patrimonial.
- Tous projets d'agrandissement et de transformation majeure d'un bâtiment patrimonial.

## **Objectifs et critères**

### Entretien et réparation

#### **Objectif**

- Favoriser la réparation et l'entretien des éléments et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial.

#### **Critères**

- L'entretien et la réparation des éléments d'origine existants et le remplacement des parties détériorées par des matériaux identiques sont à privilégier.
- La disposition et les dimensions d'origine des portes et fenêtres ainsi que des saillies sont à privilégier. Dans le cas où ces éléments ont été modifiés antérieurement, des interventions sont recommandées pour retrouver leur aspect d'origine.

### Interventions sur le bâtiment principal

#### **Objectifs**

- Privilégier des travaux d'entretien, de rénovation et de restauration de qualité.
- Intégrer des éléments architecturaux ressemblant à ceux d'origine.
- Favoriser le remplacement de matériaux d'origine par des matériaux ressemblant à ceux d'époque.
- Faciliter une évolution plus harmonieuse des bâtiments patrimoniaux.

- Conserver le caractère résidentiel des bâtiments.

### **Critères**

#### **Volume**

- La hauteur des fondations doit respecter celle des bâtiments en périphérie.
- La hauteur de bâtiment doit respecter celle des bâtiments en périphérie.

#### **Toiture**

- Un seul matériau de revêtement devrait être utilisé sur tous les versants de la toiture principale.
- La conservation du revêtement d'origine ou son remplacement par un matériau identique sont fortement recommandés.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour le recouvrement des toitures.

#### **Traitement des façades et revêtements muraux**

- Un seul matériau principal doit être posé sur les quatre façades. Une combinaison de matériaux est autorisée pour les bâtiments existants si celle-ci se retrouve à l'origine sur le bâtiment.
- La conservation du revêtement d'origine ou son remplacement par un matériau identique sont fortement recommandés.
- Lors de la pose d'un nouveau revêtement, il est fortement recommandé de respecter le sens d'origine de la pose.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les revêtements muraux.

#### **Fenêtres**

- Le modèle des fenêtres doit être le même sur toutes les façades.
- Les fenêtres devraient être localisées de façon à respecter les axes de symétrie de la façade.

- L'obturation partielle ou complète d'une ou de plusieurs fenêtres sur les façades avant et latérales est à éviter, sauf si l'obturation vise à rétablir la disposition d'origine des fenêtres.
- L'ajout ou l'agrandissement des fenêtres existantes est autorisé. Toute modification doit éviter un surdimensionnement des fenêtres.
- Les fenêtres doivent comprendre des divisions verticales ou horizontales pour éviter de créer de trop grandes surfaces vitrées sans division.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les fenêtres.

### **Ouvertures pour les espaces commerciaux**

- Les dimensions et la disposition des ouvertures doivent présenter un équilibre sur les façades. Les façades et la fenestration doivent conserver leur apparence résidentielle en très grande partie. Les vitrines doivent être aménagées de façon à conserver un équilibre entre les surfaces des murs et celles vitrées.
- Les fenêtres ou les vitrines devraient comprendre des divisions verticales et/ou horizontales pour éviter de créer de trop grandes surfaces vitrées sans division.

### **Affichage**

- Les affiches sont localisées de façon à bien s'intégrer dans le cadre bâti environnant.
- Les affiches doivent s'harmoniser au bâtiment principal par ses matériaux, ses dimensions et ses couleurs.
- Les affiches doivent contribuer à la mise en valeur du bâtiment principal et de son terrain.
- Les différentes affiches posées sur le même terrain doivent être similaires entre elles, par leurs matériaux, leurs dimensions et leurs couleurs.

### **Portes**

- Le modèle des portes doit être le même sur toutes les façades.



- L'ajout de portes extérieures est autorisé. Toute modification doit éviter un surdimensionnement. Toute porte devrait être localisée de façon à respecter les axes de symétrie de la façade.
- L'obturation partielle ou complète d'une porte sur les façades avant et latérales est à éviter, sauf si l'obturation vise à rétablir la disposition d'origine des portes.
- La pose d'une porte patio en façade avant et latérale est à éviter.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les portes

### **Lucarnes**

- L'ajout de lucarnes est autorisé si celles-ci s'harmonisent au style de la maison, respectent le rythme des ouvertures de la façade et s'inspirent de modèles retrouvés sur des bâtiments de même influence architecturale.
- Un seul modèle de fenêtre de lucarnes est autorisé sur les façades avant et latérales. Le remplacement des lucarnes est autorisé seulement si le modèle est similaire à celles d'origine.
- L'obturation complète ou partielle d'une ou plusieurs lucarnes et de leurs fenêtres en façade avant et latérales est à éviter, sauf si l'obturation vise à rétablir la disposition d'origine des lucarnes.

### **Galleries, perrons, balcons, auvents, porches et escaliers extérieurs**

- La conservation de la disposition, de la finition et des dimensions d'origine des galeries, balcons et escaliers extérieurs sur les façades avant et latérales sont à privilégier. Dans le cas où celles-ci ont été modifiées, des transformations sont fortement recommandées pour retrouver leur état d'origine.
- L'élimination complète ou partielle d'une saillie est à éviter, sauf si cet élément n'était pas présent sur le bâtiment à l'origine.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les éléments en saillie.

### **Agrandissements**

- Le volume de la partie agrandie ne devrait pas excéder le volume du bâtiment principal (hauteur, largeur et longueur).
- Dans la mesure du possible, le nouveau volume devrait être situé à l'arrière ou sur une façade ne donnant pas sur une rue, dans le prolongement du bâtiment existant, à une distance permettant de conserver un retrait.
- La forme, la pente et l'orientation de la toiture devraient se rapprocher de la toiture du bâtiment principal. La toiture devrait être plus basse que la toiture principale.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement (murs et toitures) de l'agrandissement devraient être identiques ou, si ce n'est pas possible techniquement, similaires à ceux du bâtiment principal.
- Les portes et fenêtres devraient être similaires à celles du bâtiment principal. Leur disposition devrait s'inspirer de celles du bâtiment principal.
- Si une saillie doit être intégrée à l'agrandissement, celle-ci devrait se rapprocher des modèles que l'on retrouve sur le bâtiment principal.
- Les ornements doivent être semblables à celles du bâtiment principal.

### **Ornements**

- La conservation des ornements d'origine (dentelles, corbeaux, etc.) est fortement recommandée. Si elles doivent être remplacées, la pose d'ornements ressemblant à celles d'origine est fortement recommandée.
- La conservation des encadrements d'origine autour des portes et fenêtres est fortement recommandée. S'ils doivent être remplacés, la pose d'encadrements ressemblant à ceux d'origine est obligatoire.
- La conservation des volets d'origine est fortement recommandée. S'ils doivent être remplacés, la pose de volets ressemblant à ceux d'origine est recommandée. Chaque volet doit être dimensionné de façon à recouvrir la moitié de la fenêtre.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les ornements.

### **Couleurs**

- Les couleurs du revêtement des façades, de la toiture, des éléments en saillie et des ornements doivent être harmonisées entre elles.
- La conservation ou le retour vers les couleurs d'origine du bâtiment sont fortement recommandés.
- Les couleurs doivent être sobres. Les couleurs vives et fluorescentes sont à éviter.
- Une seule couleur dominante devrait être utilisée sur l'ensemble des façades d'un bâtiment. Un maximum de deux couleurs complémentaires est autorisé pour les ornements, les saillies et autres détails architecturaux.
- Une seule couleur de matériau est autorisée pour tous les versants des toitures et auvents de galeries. L'emploi de couleurs sobres telles que le noir, le brun, le gris foncé est fortement recommandé.

## Bâtiments accessoires

### **Objectifs**

- Privilégier la conservation et l'entretien des bâtiments accessoires d'origine.
- Favoriser la rénovation et la construction de bâtiments accessoires harmonisés au bâtiment patrimonial.

### **Critères**

- La conservation et l'entretien des matériaux et éléments d'origine du bâtiment accessoire, plutôt que leur remplacement, sont fortement recommandés.
- Tout bâtiment accessoire doit être situé en cours arrière.
- Toute modification du bâtiment accessoire doit favoriser son harmonisation avec le bâtiment patrimonial.
- Le volume du bâtiment accessoire doit être plus restreint que celui du bâtiment patrimonial (hauteur, largeur, profondeur).
- Les portes et fenêtres devraient être harmonisées avec le bâtiment patrimonial.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement des murs et de la toiture du bâtiment accessoire doivent être similaires à ceux du bâtiment patrimonial.

## Aménagement paysager des terrains

### **Objectifs**

- Minimiser l'impact visuel des éléments moins intéressants visuellement, comme les espaces de stationnement, les zones d'entreposage, etc.
- Favoriser l'implantation d'aménagements paysagers intéressants et le verdissement des terrains.
- Préserver dans la mesure du possible les arbres matures déjà présents.

### **Critères**

- Pour les bâtiments patrimoniaux situés dans le noyau villageois, se référer à la section portant sur l'aménagement paysager des terrains du chapitre 1 — Secteur du noyau villageois.
- Pour les bâtiments patrimoniaux situés hors du noyau villageois, cette section ne s'applique pas.

# **Secteur Lépine**

## **Territoire concerné**

La zone assujettie correspond aux zones H-126 et H-127.

## **Objectifs généraux**

Ce secteur correspond au nouveau développement de la rue Lépine, près du cimetière. La municipalité souhaite que les nouveaux bâtiments soient harmonisés avec les bâtiments déjà construits sur cette voie. Les objectifs pour ce secteur sont de :

- Conserver le style architectural particulier des résidences de la rue Lépine
- Harmoniser les nouveaux bâtiments avec les bâtiments existants
- Préserver le cadre naturel et les aménagements paysagers existants
- Minimiser la perte de végétation et d'arbres matures
- Aménager des ilots de fraîcheur et minimiser l'impact des ilots de chaleur

## **Interventions assujetties**

- Construction d'un bâtiment principal
- Construction d'un bâtiment accessoire
- Tous projets d'entretien, de restauration et de rénovation affectant l'aspect extérieur du bâtiment principal sur les façades visibles de la rue
- Tous projets d'agrandissement et de transformation extérieure d'un bâtiment
- Travaux d'aménagement paysager
- Aménagement d'un stationnement

## Objectifs et critères

### Implantation et volume

#### **Objectif**

- Implanter les bâtiments en respectant l'alignement général des bâtiments environnants et leur gabarit.
- Favoriser l'intégration harmonieuse des bâtiments dans le cadre bâti environnant et la continuité de la trame urbaine.
- Respecter les caractéristiques du cadre bâti et du couvert végétal environnant.

#### **Critères**

##### **Implantation**

- La façade avant d'un bâtiment principal devrait être parallèle à la rue.
- L'implantation du bâtiment tient compte de l'ensoleillement, des vues, des ouvertures et des accès des emplacements voisins.
- L'implantation du bâtiment est en continuité avec la trame urbaine existante et respecte l'alignement établi par les bâtiments voisins. Le bâtiment s'insère de façon harmonieuse dans le cadre bâti environnant.
- Le mode d'implantation du bâtiment principal devrait permettre la conservation et l'aménagement d'espaces verts de superficie significative sur les cours avant, latérales et arrière.

##### **Volume et conception du bâtiment principal**

- La hauteur du bâtiment principal doit être similaire à celle des bâtiments environnants.
- Le gabarit du bâtiment principal doit être similaire à celui des bâtiments environnants, par la superficie de son emprise au sol et la largeur de sa façade avant.
- Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment principal devrait permettre la conservation et l'aménagement d'espaces verts de superficie significative sur les cours avant, latérales et arrière.

- Le bâtiment principal devrait présenter des avant-corps, des retraits, des saillies ou des ornements afin d'animer les façades donnant sur une rue.
- L'ajout d'éléments permettant de souligner l'entrée principale est recommandé, soit par l'ajout d'un retrait ou d'un avant-toit significatif.
- La modification du volume du bâtiment principal ne devrait pas déséquilibrer l'image d'ensemble du bâtiment.
- Afin de créer un ensemble cohérent, les bâtiments principaux devraient être différents les uns des autres, tout en ayant un traitement architectural similaire.

## Interventions sur le bâtiment principal

### **Objectifs**

- Privilégier des travaux d'entretien, de rénovation, de restauration et de construction de qualité.
- Assurer l'intégration harmonieuse des agrandissements.
- Favoriser l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions.

### **Critères**

#### **Fondations**

- La hauteur des fondations du bâtiment principal doit respecter celle des bâtiments environnants.
- Si les fondations visibles de la rue du bâtiment principal sont trop élevées par rapport à celles des bâtiments voisins, des mesures devraient être prises afin d'atténuer leur impact visuel, comme le recouvrement de la hauteur excédentaire par le même matériau que la façade.

#### **Toiture**

- La toiture doit être à pignon à deux ou quatre versants.
- La forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles des autres bâtiments du secteur.
- La toiture doit être recouverte de tôle préusinée et prépeinte avec un profil ressemblant aux autres bâtiments du secteur.

- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour le recouvrement des toitures.

### **Traitement des façades et revêtements muraux**

- Toute façade latérale donnant sur une rue doit recevoir un traitement architectural similaire à la façade avant, par le revêtement mural, la disposition et les modèles de fenêtres et portes et les ornements, de façon à animer les façades donnant sur une rue.
- Tout revêtement sur une façade donnant sur une rue devrait comporter une combinaison de parement de déclin de bois teint ou peint et de pierre (pierre taillée naturelle ou d'apparence naturelle avec joints) rappelant l'église et ses dépendances.
- La pierre devrait occuper au minimum 20 % de la superficie des façades donnant sur une rue.
- Le revêtement des autres façades peut comporter une combinaison de parement de déclin de bois teint ou peint et de pierre, ou un seul de ces matériaux.
- Le parement devrait être posé à l'horizontale sur toutes les façades du bâtiment, sauf sur les pignons, où le parement peut être posé à la verticale.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les revêtements muraux.

### **Fenêtres**

- Le modèle des fenêtres doit être le même sur toutes les façades visibles de la rue.
- Les fenêtres doivent comprendre des divisions verticales et/ou horizontales pour éviter de créer de trop grandes surfaces vitrées sans division.
- Les fenêtres à carrelage sont à éviter.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les fenêtres.



## **Portes**

- La façade avant du bâtiment principal doit comprendre une porte.
- Les portes devraient être similaires sur toutes les façades visibles de la rue.
- La pose d'une porte patio sur les façades donnant sur une rue n'est pas recommandée.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les portes.

## **Galeries, perrons, balcons, auvents, porches et escaliers extérieurs**

- Les galeries, perrons, balcons, auvents et porches doivent s'intégrer de façon harmonieuse au bâtiment principal.
- Les galeries, perrons, balcons et porches donnant sur une rue doivent être exempts de cloisons leur donnant une apparence fermée.
- Sur les façades donnant sur une rue, la pose d'escaliers extérieurs menant au sous-sol ou à un étage supérieur est à éviter. Les escaliers menant à une porte d'entrée située au rez-de-chaussée d'un bâtiment sont autorisés sur les façades donnant sur une rue.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement des nouveaux éléments en saillie devraient être identiques ou similaires à ceux du reste du bâtiment.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les éléments en saillie.

## **Agrandissement**

- Le volume de la partie agrandie ne devrait pas excéder le volume du bâtiment principal (hauteur, largeur et longueur).
- Dans la mesure du possible, le nouveau volume devrait être situé à l'arrière ou sur une façade ne donnant pas sur une rue, dans le prolongement du bâtiment existant, à une distance permettant de conserver un retrait.

- La forme, la pente et l'orientation de la toiture devraient se rapprocher de la toiture du bâtiment principal. La toiture devrait être plus basse que la toiture principale.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement (murs et toitures) de l'agrandissement devraient être identiques dans la mesure du possible ou similaires à ceux du bâtiment principal.
- Les portes et fenêtres devraient être similaires à celles du bâtiment principal. Leur disposition devrait s'inspirer de celles du bâtiment principal.
- Si une saillie doit être intégrée à l'agrandissement, celle-ci devrait se rapprocher des modèles que l'on retrouve sur le bâtiment principal.
- Les ornements doivent être semblables à celles du bâtiment principal.

### **Ornements**

- Aucune ornementation d'inspiration traditionnelle n'est autorisée sur l'ensemble des façades (volets, dentelles, corbeaux, etc.).

### **Couleurs**

- Les couleurs du revêtement des façades, de la toiture et des éléments en saillie doivent être harmonisées entre elles et avec les bâtiments environnants.
- Les couleurs rappelant la présence de l'église et de ses dépendances sont recommandées.
- Une seule couleur est autorisée pour le parement. L'emploi d'une couleur sobre et pâle tel que le blanc le crème et le gris très pâle est obligatoire.
- La pierre peut comporter des teintes différentes de gris, variant du gris pâle au gris foncé.
- Seule la couleur fusain est autorisée pour tous les versants des toitures et auvents de galeries. Tous les soffites et les fascias doivent s'harmoniser à la couleur de la toiture.

## Bâtiments accessoires

### **Objectif**

- Favoriser la rénovation et la construction de bâtiments accessoires harmonisés au bâtiment principal.

### **Critères**

- Toute modification du bâtiment accessoire doit favoriser son harmonisation avec le bâtiment principal.
- Le volume du bâtiment accessoire doit être plus restreint que celui du bâtiment principal (hauteur, largeur, profondeur).
- Les portes et fenêtres devraient être harmonisées avec le bâtiment principal.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement des murs et de la toiture du bâtiment accessoire doivent être similaires à ceux du bâtiment principal.

## Aménagement paysager des terrains

### **Objectifs**

- Minimiser l'impact visuel des éléments moins intéressants visuellement, comme les espaces de stationnement, les zones d'entreposage, etc.
- Favoriser l'implantation d'aménagements paysagers intéressants et le verdissement des terrains.
- Préserver dans la mesure du possible les arbres matures déjà présents.

### **Critères**

#### **Végétation**

- Des aménagements paysagers et des zones recouvertes d'un couvre-sol végétal (par exemple du gazon, du trèfle, du thym, etc.) devraient être aménagés sur des portions significatives du terrain.
- Les aménagements paysagers doivent comporter des plantations d'arbres.
- La plantation d'arbustes ou d'arbres est privilégiée à la pose de clôtures pour délimiter un terrain. Seules les clôtures en fer forgé, en bois, en pierre ou en

maille de chaîne de couleur verte, brune ou noire sont autorisées. Des végétaux peuvent être plantés en bordure de la clôture pour minimiser son impact visuel.

### **Accès au terrain et stationnement**

- L'entrée charretière et le stationnement doivent être bordés de chaque côté d'une bande de verdure, de façon à créer une séparation avec les terrains voisins et favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes.

### **Autres équipements**

- Les équipements suivants devraient être situés en cours arrière dans la mesure du possible :
  - Antenne et tour de télévision
  - Conteneur à déchets
  - Entreposage de bois de chauffage à des fins personnelles
  - Réservoir de gaz propane
  - Réservoir d'huile à chauffage
  - Thermopompe
- Ces équipements ne devraient pas être perceptibles de la rue. Si ce n'est pas possible, des mesures pour atténuer leur empreinte visuelle devront être prises.

# **Secteur des Boisés**

## **Territoire concerné**

La zone assujettie correspond à la zone H-125.

## **Objectifs généraux**

Ce secteur est situé sur l'Impasse des Boisés, à proximité du boisé Claude-Morin. C'est un secteur boisé traversé par un petit sentier. La municipalité souhaite permettre la construction d'habitations, tout en préservant au maximum le boisé et les arbres matures. Les objectifs pour ce secteur sont de :

- Favoriser des aménagements paysagers intéressants
- Minimiser la perte de végétation et d'arbres matures
- Conserver le caractère boisé du secteur
- Aménager des ilots de fraîcheur et minimiser l'impact des ilots de chaleur.

## **Interventions assujetties**

- Construction d'un bâtiment principal
- Construction d'un bâtiment accessoire visible de la rue
- Tous projets d'entretien, de restauration et de rénovation affectant l'aspect extérieur du bâtiment principal sur les façades visibles de la rue
- Tous projets d'agrandissement et de transformation majeure d'un bâtiment
- Travaux d'aménagement paysager
- Aménagement d'un stationnement

# Objectifs et critères

## Implantation et volume

### **Objectifs**

- Implanter les bâtiments en respectant l'alignement général des bâtiments environnants et leur gabarit
- Favoriser l'intégration harmonieuse des bâtiments dans le cadre bâti environnant et dans la continuité de la trame urbaine
- Respecter les caractéristiques du cadre bâti et du couvert végétal environnant

### **Critères**

#### **Implantation**

- L'implantation du bâtiment tient compte de l'ensoleillement, des vues, des ouvertures et des accès des emplacements voisins.
- L'implantation du bâtiment est en continuité avec la trame urbaine existante et respecte l'alignement établi par les bâtiments voisins. Le bâtiment s'insère de façon harmonieuse dans le cadre bâti environnant.
- Le mode d'implantation du bâtiment principal devrait permettre la conservation et l'aménagement d'espaces verts de superficie significative sur les cours avant, latérales et arrière.
- Le choix d'implantation doit composer avec les caractéristiques naturelles du terrain, de façon à minimiser les travaux de remblais et de déblais ainsi que la coupe d'arbres matures.

#### **Volume et conception du bâtiment principal**

- La hauteur du bâtiment principal doit être similaire à celle des bâtiments environnants.
- Le gabarit du bâtiment principal doit être similaire à celui des bâtiments environnants, par la superficie de son emprise au sol et la largeur de sa façade avant.

- Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment principal devrait permettre la conservation et l'aménagement d'espaces verts de superficie significative sur les cours avant, latérales et arrière.
- Le bâtiment principal devrait présenter des avant-corps, des retraits, des saillies ou des ornementations afin d'animer les façades donnant sur une rue.
- La modification du volume du bâtiment principal ne devrait pas déséquilibrer l'image d'ensemble du bâtiment.
- Afin de créer un ensemble cohérent, les bâtiments principaux devraient être différents les uns des autres, tout en ayant un traitement architectural similaire.

## Interventions sur le bâtiment principal

### **Objectifs**

- Privilégier des travaux d'entretien, de rénovation, de restauration et de construction de qualité.
- Assurer l'intégration harmonieuse des agrandissements.
- Favoriser l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions.

### **Critères**

#### **Toiture**

- Un seul matériau de revêtement devrait être utilisé sur tous les versants de la toiture principale.
- La forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles des autres bâtiments du secteur.
- La toiture doit être en pente.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour le recouvrement des toitures.

#### **Traitement des façades et revêtements muraux**

- Toute façade latérale donnant sur une rue doit recevoir un traitement architectural similaire à la façade avant, par le revêtement mural, la disposition

et les modèles de fenêtres et portes et les ornementsations, de façon à animer les façades donnant sur une rue.

- Seuls la pierre naturelle ou d'apparence naturelle et le déclin de bois teint ou peint sont autorisés pour les revêtements muraux.
- Une combinaison de deux matériaux est autorisée.
- Le parement devrait être posé à l'horizontale et/ou à la verticale sur toutes les façades du bâtiment.
- Les matériaux de revêtement du bâtiment principal doivent être de même nature que les matériaux prédominants de revêtement des autres bâtiments du secteur.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les revêtements muraux.

### **Fenêtres**

- Le modèle des fenêtres doit être le même sur toutes les façades visibles de la rue.
- Les fenêtres doivent comprendre des divisions verticales et/ou horizontales pour éviter de créer de trop grandes surfaces vitrées sans division.

### **Portes**

- La façade avant du bâtiment principal doit comprendre une porte. Cette porte doit être située près du niveau du sol.
- Les portes devraient être similaires sur toutes les façades visibles de la rue.
- La pose d'une porte patio sur les façades donnant sur une rue n'est pas recommandée.

### **Galeries, perrons, balcons, auvents, porches et escaliers extérieurs**

- Les galeries, perrons, balcons, auvents et porches doivent s'intégrer de façon harmonieuse au bâtiment principal.



- Les galeries, perrons, balcons et porches donnant sur une rue doivent être exempts de cloisons leur donnant une apparence fermée.
- Sur les façades donnant sur une rue, la pose d'escaliers extérieurs menant au sous-sol ou à un étage supérieur est à éviter. Les escaliers menant à une porte d'entrée située au rez-de-chaussée d'un bâtiment sont autorisés sur les façades donnant sur une rue.
- Les galeries en façade devraient être implantées près du niveau du sol.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement des nouveaux éléments en saillie devraient être identiques ou similaires à ceux du reste du bâtiment.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les éléments en saillie.

### **Agrandissement**

- Le volume de la partie agrandie ne devrait pas excéder le volume du bâtiment principal (hauteur, largeur et longueur).
- Le mode d'implantation de l'agrandissement doit composer avec les caractéristiques naturelles du terrain, de façon à minimiser les travaux de remblais et de déblais ainsi que la coupe d'arbres matures.
- Dans la mesure du possible, le nouveau volume devrait être situé à l'arrière ou sur une façade ne donnant pas sur une rue, dans le prolongement du bâtiment existant, à une distance permettant de conserver un retrait.
- La forme, la pente et l'orientation de la toiture devraient se rapprocher de la toiture du bâtiment principal. La toiture devrait être plus basse que la toiture principale.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement (murs et toitures) de l'agrandissement devraient être identiques dans la mesure du possible ou similaires à ceux du bâtiment principal.
- Les portes et fenêtres devraient être similaires à celles du bâtiment principal. Leur disposition devrait s'inspirer de celle du bâtiment principal.
- Si une saillie doit être intégrée à l'agrandissement, celle-ci devrait se rapprocher des modèles que l'on retrouve sur le bâtiment principal.
- Les ornements doivent être semblables à celles du bâtiment principal.

## **Ornements**

- La conservation des ornements d'origine est recommandée.
- L'intégration d'ornements similaires à celles des bâtiments du secteur, soit des encadrements autour des ouvertures en bois peint ou teint et/ou des ornements au faîte du pignon en bois peint ou teint, est recommandée.
- Se référer au tableau en annexe pour les matériaux recommandés pour les ornements.

## **Couleurs**

- Les couleurs du revêtement des façades, de la toiture, des éléments en saillie et des ornements doivent être harmonisées entre elles et avec les bâtiments environnants.
- Les couleurs doivent être sobres. Les couleurs vives et fluorescentes sont à éviter.
- Une seule couleur dominante devrait être utilisée sur l'ensemble des façades d'un bâtiment. Un maximum de deux couleurs complémentaires est autorisé pour les ornements, les saillies et autres détails architecturaux.
- Une seule couleur de matériau est autorisée pour tous les versants des toitures et auvents de galeries. L'emploi de couleurs sobres telles que le noir, le brun, le gris foncé est fortement recommandé.

## **Bâtiments accessoires**

### ***Objectif***

- Favoriser la rénovation et la construction de bâtiments accessoires harmonisés au bâtiment principal.

### ***Critères***

- Le choix d'implantation du bâtiment accessoire doit composer avec les caractéristiques naturelles du terrain, de façon à minimiser les travaux de remblais et de déblais ainsi que la coupe d'arbres matures.

- Toute modification du bâtiment accessoire doit favoriser son harmonisation avec le bâtiment principal.
- Le volume du bâtiment accessoire doit être plus restreint que celui du bâtiment principal (hauteur, largeur, profondeur).
- Les portes et fenêtres devraient être harmonisées avec le bâtiment principal.
- Les matériaux et les couleurs de revêtement des murs et de la toiture du bâtiment accessoire doivent être similaires à ceux du bâtiment principal.

## Aménagement paysager des terrains

### **Objectifs**

- Conserver le caractère boisé du secteur et préserver dans la mesure du possible les arbres matures déjà présents.
- Minimiser l'impact visuel des éléments moins intéressants visuellement, comme les espaces de stationnement, les zones d'entreposage, etc.
- Favoriser l'implantation d'aménagements paysagers intéressants et le verdissement des terrains.

### **Critères**

#### **Végétation et aménagements paysagers**

- Des aménagements paysagers et des zones recouvertes d'un couvre-sol végétal (par exemple du gazon, du trèfle, du thym, etc.) devraient être aménagés sur des portions significatives du terrain.
- L'abattage d'arbres doit être limité au strict minimum sur l'ensemble du terrain.
- La plantation d'arbustes ou d'arbres est privilégiée à la pose de clôtures pour délimiter un terrain. Seules les clôtures en fer forgé, en bois ou en maille de chaîne de couleur verte, brune ou noire sont autorisées. Des végétaux peuvent être plantés en bordure de la clôture pour minimiser son impact visuel.

#### **Accès au terrain et stationnement**

- Le choix d'implantation d'un espace de stationnement et de ses voies d'accès doit composer avec les caractéristiques naturelles du terrain, de façon à

minimiser les travaux de remblais et de déblais ainsi que la coupe d'arbres matures.

- L'entrée charretière et le stationnement doivent être bordés de chaque côté d'une bande de verdure, de façon à créer une séparation avec les terrains voisins et de favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes.

### ***Autres équipements***

- Les équipements suivants devraient être situés en cours arrière dans la mesure du possible :
  - Antenne et tour de télévision
  - Conteneur à déchets
  - Entreposage de bois de chauffage à des fins personnelles
  - Réservoir de gaz propane
  - Réservoir d'huile à chauffage
  - Thermopompe
- Ces équipements ne devraient pas être perceptibles de la rue. Si ce n'est pas possible, des mesures pour atténuer leur empreinte visuelle devront être prises.
- Le choix d'implantation de tout équipement (incluant les piscines et les spas) doit composer avec les caractéristiques naturelles du terrain, de façon à minimiser les travaux de remblais et de déblais ainsi que la coupe d'arbres matures.

# Projet intégré

## Territoire concerné

Tout le territoire de la municipalité, sauf le noyau villageois.

## Objectifs généraux de la municipalité

Un projet intégré est un ensemble d'au moins deux bâtiments principaux situés sur un terrain partagé. Il se caractérise par un aménagement intégré et par l'utilisation en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements. Les objectifs généraux de la municipalité pour les projets intégrés sont de :

- Favoriser des ensembles s'intégrant dans le cadre bâti environnant
- Développer des ensembles dont le gabarit est harmonisé avec celui des bâtiments voisins
- Implanter un aménagement paysager mettant en valeur l'ensemble
- Aménager des ilots de fraîcheur et minimiser l'impact des ilots de chaleur

## Interventions assujetties

- Construction de bâtiments principaux
- Tout projet d'agrandissement et de transformation extérieure d'au moins un bâtiment principal faisant partie d'un ensemble ou d'équipement(s)
- Travaux d'aménagement paysager
- Aménagement d'un stationnement

## Objectifs et critères

### Implantation et volume

#### *Objectifs*

- Implanter les nouveaux bâtiments en respectant l'alignement général des bâtiments environnants et leur gabarit

- Favoriser l'intégration harmonieuse des bâtiments dans le cadre bâti environnant et dans la continuité de la trame urbaine
- Respecter les caractéristiques du cadre bâti et du couvert végétal environnant
- Favoriser l'implantation de projets intégrés qui respectent l'intimité des propriétés voisines

## **Critères**

### **Implantation**

- La façade avant des bâtiments principaux situés les plus près de la rue doivent être parallèle à celle-ci. Les autres bâtiments doivent être orientés en fonction de la rue ou de la voie de circulation commune.
- L'implantation des bâtiments principaux est en continuité avec la trame urbaine existante et respecte l'alignement établi par les bâtiments voisins. Les bâtiments du projet intégré s'insèrent de façon harmonieuse dans le cadre bâti environnant.
- L'implantation des bâtiments principaux tient compte de l'ensoleillement, des vues, des ouvertures et des accès des emplacements voisins, en plus de minimiser les vues sur la façade arrière des autres bâtiments du projet intégré.
- Le mode d'implantation des bâtiments principaux devrait permettre la conservation et l'aménagement d'espaces verts de superficie significative sur les cours avant, latérales et arrière.
- L'implantation des bâtiments principaux est planifiée pour permettre l'aménagement d'espaces de stationnement peu visibles à partir de la rue.

### **Volume et conception des bâtiments principaux**

- La hauteur des bâtiments principaux est harmonisée avec celle des bâtiments environnants, à l'extérieur du projet intégré. Les différences trop évidentes de hauteur et de gabarit avec les bâtiments voisins doivent être évitées.
- Les bâtiments principaux d'un même projet intégré doivent avoir un gabarit semblable.

- Le coefficient d'occupation au sol des bâtiments principaux devrait permettre la conservation et l'aménagement d'espaces verts de superficie significative sur les cours avant, latérales et arrière.
- Le bâtiment principal devrait présenter des avant-corps, des retraits, des saillies ou des ornementations afin d'animer les façades.
- Afin de créer un ensemble cohérent, les bâtiments principaux peuvent être différents les uns des autres, tout en ayant le même traitement architectural.

## Interventions sur les bâtiments principaux

### **Objectifs**

- Privilégier des travaux d'entretien, de rénovation, de restauration et de construction de qualité.
- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions.

### **Critères**

#### **Traitement des façades et revêtements muraux**

- Toute façade latérale donnant sur une rue doit recevoir un traitement architectural similaire à la façade avant, par le revêtement mural, la disposition et les modèles de fenêtres et portes et les ornementations, de façon à animer les façades donnant sur une rue.

#### **Galleries, perrons, porches, balcons, auvents, escaliers extérieurs**

- Les galleries, perrons, balcons, auvents et porches doivent s'intégrer de façon harmonieuse au bâtiment principal.
- Les galleries, perrons, balcons et porches donnant sur une rue doivent être exempts de cloisons leur donnant une apparence fermée.
- Sur les façades donnant sur une rue, la pose d'escaliers extérieurs menant au sous-sol ou à un étage supérieur est à éviter. Les escaliers menant à une porte d'entrée située au rez-de-chaussée d'un bâtiment sont autorisés sur les façades donnant sur une rue.

## Aménagement paysager des terrains

### **Objectifs**

- Planter des aménagements paysagers visant à mettre en valeur le projet intégré et son secteur d'implantation
- Minimiser l'impact visuel des éléments moins intéressants visuellement, comme les espaces de stationnement, les zones d'entreposage, etc.
- Préserver dans la mesure du possible les arbres matures déjà présents.

### **Critères**

#### **Végétation et aménagements paysagers**

- Sur l'ensemble du terrain, l'abattage d'arbres est limité au strict minimum.
- La bande de terrain entre la voie publique et les bâtiments principaux adjacents devrait comporter des aménagements paysagers.
- Des aménagements paysagers et des zones recouvertes d'un couvre-sol végétal (par exemple du gazon, du trèfle, du thym, etc.) devraient être aménagés sur des portions significatives du terrain.
- La plantation d'arbustes ou d'arbres est privilégiée par rapport à la pose de clôtures pour délimiter un terrain. On peut minimiser l'impact visuel des clôtures en les bordant de verdure. Seules les clôtures en fer forgé, en bois ou en pierre sont autorisées.
- Des fossés, des noues végétalisées, des bassins de rétention ou des jardins de pluie sont favorisés de manière à récupérer et à traiter l'ensemble des eaux de ruissellement de toute surface imperméable sur le terrain.

#### **Accès au terrain et stationnement**

- Les voies de circulation communes doivent être aménagées comme des rues.
- L'accès au projet intégré doit être aménagé de façon à réduire au minimum les contraintes supplémentaires quant à la circulation des voitures.



- L'allée d'accès ou la rue privée est aménagée de façon à limiter le nombre d'entrées distinctes à la rue publique;
- Les espaces de stationnement devraient être situés derrière les bâtiments principaux adjacents à la rue de façon à minimiser leur impact visuel.
- Les espaces de stationnement doivent être peu visibles de la rue. Des aménagements paysagers et des ilots de verdure doivent être implantés afin de diminuer l'impact visuel de ces espaces.
- Une utilisation de matériaux perméable est favorisée pour les aires de stationnement extérieures ainsi que les allées de circulation.
- Des aires pour l'entreposage de la neige dégagée du stationnement doivent être prévues.

### **Autres équipements**

- Les équipements suivants devraient être situés en cours arrière dans la mesure du possible :
  - Antenne et tour de télévision
  - Conteneur à déchets
  - Entreposage de bois de chauffage à des fins personnelles
  - Réservoir de gaz propane
  - Réservoir d'huile à chauffage
  - Thermopompe
- Ces équipements ne devraient pas être perceptibles de la rue. Si ce n'est pas possible, des mesures pour atténuer leur empreinte visuelle devront être prises.

# Coins de rue

## Territoire et bâtiments concernés

Tous les bâtiments situés sur un coin de rue de l'ensemble du territoire de la municipalité. Pour le noyau villageois, le secteur Lépine (H-126 et H-127) et le secteur des Boisés (H-125), les chapitres relatifs à ces secteurs traitent des coins de rue.

## Objectifs généraux de la municipalité

- S'assurer que les façades donnant sur une rue reçoivent un traitement architectural soigné
- Éviter les murs aveugles et autres éléments moins intéressants visuellement

## Interventions assujetties

- Construction d'un bâtiment principal
- Tous projets d'entretien, de restauration et de rénovation affectant l'aspect extérieur du bâtiment principal sur les façades donnant sur la rue
- Tout projet d'agrandissement et de transformation majeure d'un bâtiment
- Travaux d'aménagement paysager

## Objectifs et critères

### Interventions sur le bâtiment principal

#### **Objectifs**

- Améliorer l'aspect des façades donnant sur une rue lors de la rénovation d'un bâtiment principal.
- Assurer un traitement architectural soigné sur les façades donnant sur une rue lors de la construction d'un nouveau bâtiment principal.

## **Critères**

### **Traitement des façades et revêtements muraux**

Toute façade latérale donnant sur une rue doit recevoir un traitement architectural similaire à la façade avant, par le revêtement mural, la disposition et les modèles de fenêtres et portes et les ornements, de façon à animer les façades donnant sur une rue.

### **Fenêtres**

- Le modèle des fenêtres doit être le même sur toutes les façades visibles de la rue.

### **Portes**

- Les portes devraient être similaires sur toutes les façades visibles de la rue.
- La pose d'une porte patio sur les façades donnant sur une rue n'est pas recommandée.

### **Galleries, perrons, balcons, auvents, porches et escaliers extérieurs**

- Les galeries, perrons, balcons, auvents et porches doivent s'intégrer de façon harmonieuse au bâtiment principal.
- Les galeries, perrons, balcons et porches donnant sur une rue doivent être exempts de cloisons leur donnant une apparence fermée.
- Sur les façades donnant sur une rue, la pose d'escaliers extérieurs menant au sous-sol ou à un étage supérieur est à éviter. Les escaliers menant à une porte d'entrée située au rez-de-chaussée d'un bâtiment sont autorisés sur les façades donnant sur une rue.



## Annexes

### Annexe 1 — Matériaux recommandés pour le secteur du noyau villageois

	Critère	Recommandé	Acceptable	À éviter
Toiture	Un seul matériau sur tous les versants de la toiture principale	Tôle à baguette, à joints pincés ou à la canadienne	Bardeau  Tôle profilée et prépeinte  Membrane multicouche (si le toit est plat à l'origine)	Tous autres matériaux
Revêtements muraux	Un maximum de deux matériaux de revêtement sur toutes les façades	Matériaux rappelant ceux que l'on retrouve sur l'église :  - Pierre taillée naturelle grise avec mortier  - Pierre de champ avec mortier  - Brique d'argile avec mortier  - Déclin de bois teint ou peint	Fibres de bois comprimées  Fibrociment  Vinyle de qualité supérieure  Crépi artisanal (si à l'origine)	Tous autres matériaux
Fenêtres	Un seul modèle de fenêtre sur toutes les façades visibles de la rue avec divisions horizontales et/ou verticales	S/O	S/O	S/O

<b>Portes</b>	Un seul modèle de porte sur toutes les façades visibles de la rue	S/O	S/O	S/O
<b>Éléments en saillie</b>	Matériaux identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal	Bois teint ou peint	Fer forgé PVC Métal	Bois traité non teint ou peint  Colonnes rondes en métal  Garde-corps préusinés
<b>Ornementations</b>	S/O	Ornementations d'inspiration traditionnelle en :  - Bois teint ou peint  - Polyuréthane	S/O	S/O

## Annexe 2 — Matériaux recommandés pour les bâtiments patrimoniaux

	Critères	Recommandé	Acceptable	À éviter
Toiture	Un seul matériau sur tous les versants de la toiture principale	Bardeau d’asphalte rectangulaire de couleur uniforme  Tôle artisanale à baguettes ou à la Canadienne  Matériau d’origine	Bardeau d’asphalte texturé  Tôle usinée ressemblant à la baguette ou autre profilé se rapprochant de la tôle d’origine de couleur sobre  Bardeau d’acier de forme rectangulaire de couleur sobre	Tous autres matériaux
Revêtements muraux	Un seul matériau principal sur toutes les façades (sauf si le bâtiment comporte une combinaison de matériaux à l’origine)	Revêtement horizontal en bois teint ou peint profilé à gorge ou à clin ou revêtement vertical (si à l’origine)  Crépi artisanal (si à l’origine)  Revêtement en briques d’argile avec mortier et ressemblant à la brique d’origine (si à l’origine)  Revêtement en pierre avec mortier et ressemblant à la pierre d’origine (si à l’origine)  Matériau d’origine	Bardeau de cèdre teint ou peint  Revêtement horizontal ou vertical profilé à gorge ou à clin :  - Fibres de bois comprimées  - Fibrociment  - Vinyle de qualité supérieure	Tous autres matériaux
Fenêtres	Un seul modèle de fenêtre sur toutes les façades avec divisions	Modèle à battants ou à guillotine en bois	Modèle à battants ou à guillotine (ou d’apparence)	Autres modèles

	horizontales et/ou verticales	Modèle d'origine	PVC ou métal ou hybride	
<b>Portes</b>	Un seul modèle de porte sur toutes les façades	Modèle en bois, à panneaux, comprenant une partie vitrée (vitrage 25 % à 60 %)  Modèle d'origine	Modèle en bois, à panneaux, comprenant une partie vitrée (vitrage jusqu'à 80 %)  Modèle en métal ou en fibre de verre à panneaux, comprenant une partie vitrée (vitrage 25 % à 80 %)	Autres modèles  Les portes patio sur les façades donnant sur une rue
<b>Éléments en saillie</b>	Conservation de la forme d'origine de la saillie et éléments d'origine : auvents, poteaux, garde-corps, ornements	Bois teint ou peint	Fer forgé, PVC, métal et modèles se rapprochant de ceux d'origine	Bois traité non teint ou peint  Colonnes rondes en métal  Garde-corps préusinés
<b>Ornements</b>	Remplacement des encadrements autour des portes et fenêtres, des ornements et des volets ressemblant à ceux d'origine (si on doit les remplacer)	Conservation des encadrements d'origine autour des portes et fenêtres, des ornements d'origine et des volets d'origine si possible.  Remplacement des ornements et des volets ressemblant à ceux d'origine (si on doit les remplacer)	Nouveaux encadrements en bois peint ou teint ressemblant à ceux d'origine ou en polyuréthane  Pose de volets en bois peint ou teint ou en métal peint  Toutes autres ornements en bois teint ou peint ou en polyuréthane ressemblant à celles d'origine	S/O



## Annexe 3 — Matériaux recommandés pour le secteur Lépine

	Critère	Recommandé	Acceptable	À éviter
Toiture	Tôle préusinée et prépeinte de couleur fusain	S/O	S/O	Tous autres matériaux
Revêtements muraux	Combinaison de parement de déclin de bois teint ou peint (de couleur pâle) et de pierre (pierre taillée naturelle ou d'apparence naturelle de couleur grise avec joints)  La pierre doit occuper minimalement 20% de la superficie des façades donnant sur une rue.	S/O	S/O	Tous autres matériaux
Fenêtres	Un seul modèle de fenêtre sur toutes les façades visibles de la rue avec divisions horizontales et/ou verticales	S/O	S/O	Fenêtres à carrelage
Portes	Un seul modèle de porte sur toutes les façades visibles de la rue	S/O	S/O	Les portes patio sur les façades donnant sur une rue

<b>Éléments en saillie</b>	Matériaux identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal	Bois teint ou peint	Fer forgé PVC Métal	Bois traité non teint ou peint  Colonnes rondes en métal  Garde-corps préusinés en bois non traité ou traité
<b>Ornements</b>	S/O	S/O	S/O	Ornements d'inspiration traditionnelle (volets, dentelles, corbeaux, etc.)

## Annexe 4 — Matériaux recommandés pour le secteur des Boisés

	Critère	Recommandé	Acceptable	À éviter
Toiture	Un seul matériau sur tous les versants	Tôle à baguette, à joints pincés ou à la canadienne	Bardeau Tôle profilée et prépeinte	Tous autres matériaux
Revêtements muraux	Un maximum de deux matériaux de revêtement sur toutes les façades	S/O	Pierre naturelle ou d'apparence naturelle avec mortier  Déclin de bois peint ou teint	Tous autres matériaux
Fenêtres	Un seul modèle de fenêtre sur toutes les façades visibles de la rue avec divisions horizontales et/ou verticales	S/O	S/O	S/O
Portes	Un seul modèle de porte sur toutes les façades visibles de la rue	S/O	S/O	S/O
Éléments en saillie	Matériaux identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal	Bois teint ou peint	Fer forgé  PVC  Métal	Bois traité non teint ou peint  Colonnes rondes en métal  Garde-corps préusinés en bois non traité ou traité

<b>Ornements</b>	S/O	<p>Encadrements autour des ouvertures en bois peint ou teint</p> <p>Ornements au faite du pignon en bois peint ou teint.</p>	S/O	S/O
------------------	-----	--	-----	-----

## **Annexe 5 — Liste des bâtiments patrimoniaux situés sur tout le territoire de la municipalité**

## **Annexe 6 — Liste des bâtiments patrimoniaux situés dans le noyau villageois**